

Cabanel garde espoir pour le CDI

PAU Le rapporteur public du tribunal administratif demande un CDI pour l'ex-employée du groupe PS

Si le tribunal administratif suit les conclusions du rapporteur public, il mettra fin à la galère de Shéhérazade Cabanel, 56 ans, employée pendant dix ans en CDD (contrat à durée déterminée) au groupe de gauche du Conseil général. « 17 contrats et avenants sans un seul jour de carence », selon son avocat **M^e Le Como**.

Avant d'être mise à la porte par le président du Conseil général sur proposition du président du groupe, puis réintégrée grâce au juge des référés en janvier dernier, l'employée avait sollicité un CDI au Département, comme la loi du 26 juillet 2005 le lui permettait.

Emploi permanent ou pas ?

Il lui fallait pour cela remplir quatre conditions : être âgée de 50 ans et plus, être en fonction, justifier une durée de service supérieure à égale à six ans et occuper un emploi permanent.

La question de « l'emploi permanent » était au cœur du débat hier



Shéhérazade Cabanel (ici avec son avocat, M^e Le Como), est soutenue par 14 conseillers généraux de gauche. PHOTO G. B.

au tribunal administratif et le rapporteur public a conclu que le poste d'attachée de groupe l'était bien. Il a argumenté que cet emploi était mis au budget du Conseil général et que l'agent devenait donc « agent de la collectivité ». Le rapporteur a également balayé l'argument de la défense qui insiste sur le côté aléatoire du poste puisqu'il existe en fonction du résultat des urnes.

Le rapporteur a invoqué diverses jurisprudences émanant du Con-

seil d'État. « Si le poste a un caractère précaire, ce n'est pas un obstacle à un emploi permanent. » Si le tribunal suit le rapporteur, le Conseil général devra conclure un CDI sous un délai d'un mois.

Pour la défense, M^e Brin, a alors observé qu'il se pose « un vrai problème de fond, car il conviendra d'intégrer quelqu'un qui ne répond pas aux critères de fonctionnement de la collectivité. Sans concours, ni rien. » Réponse dans quinze jours. **O. F.**